

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 22 MARS 2026**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du dimanche 22 mars 2026**

Délibération n°019_260322

Encadrement des frais de représentation du Maire.

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars à quatorze heures trente, sur convocation individuelle en date du 18 mars 2026, dématérialisée et affranchie le 18 mars 2026, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis sur le Site du Moulin Maïs à Saint-Louis sous la présidence de Monsieur VIRIN Philippe, doyen d'âge, pour le vote de l'élection de Maire, puis sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire, pour les autres délibérations.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA M. Sylvain ARTHEMISE Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Imran HATTEEA Mme Claudie TECHER M. Mickaël CHAMAND Mme Françoise GASTRIN M. Jérémy TURPIN Mme Eliana NARCISSE M. Joël LALLEMAND Mme Yannicke SEVERIN M. Jean Michel FLORENCY Mme Anne-Gaëlle LEPINAY M. Philippe VIRIN Mme Dominique AMAZINGOI-RIVIERE M. René Claude MARIMOUTOU Mme Rose Méry CORENTHY M. Pascal DORSEUIL Mme Christelle LEPINAY- MARIMAO M. Saad AKHOONE Mme Emmanuelle DELAHAYE M. Mathieu MAILLOT Mme Agnès PAYET M. Jean-Fabien NACHAR Mme Laura RIVIERE M. Eddy LALLEMAND Mme Frédérica VICTOIRE M. Sully AVRIL M. Hugo GERARD Mme Marine MOURGAPIN M. Jimmy DORSEUIL Mme Marie-Andrée MESSIRA M. Michel Ange MAILLOT Mme Marie Clarisse FRANCOISE M. Olivier CHAMAND Mme Juliana BLAIN	Mme Jessica NARBE	Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN	M. Cyrille HAMILCARO Mme Mathilde ROGER M. Teddy HOAREAU Mme MANGUE Corinne M. Louis Bertrand GRONDIN Mme Olivia DIJOUX M. Fabrice HOARAU Mme Caroline Marie Erika TRAJEAN

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 22 MARS 2026**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame RIVIERE Laura a été désignée pour remplir la fonction de secrétaire.


	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Délibération n°12 à 22	36	01	08	00	37	0	0

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



Juliana M'Doihoma
Juliana M'DOIHOMA

	Conseil municipal - Séance du 22 mars 2026 Délibération n°019_260322	Direction Générale des Services
	Encadrement des frais de représentation du Maire	

I – RAPPORT DE PRESENTATION

Le Maire rappelle à l'assemblée que les dépenses engagées dans le cadre des fonctions de Maire répondent à des obligations de représentation, de présence protocolaire et de rayonnement institutionnel indispensables au bon fonctionnement de la collectivité.

L'article L.2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le conseil municipal peut attribuer au maire une indemnité destinée à couvrir les frais de représentation engagés dans l'exercice de ses fonctions.

Ce dispositif se caractérise par une grande souplesse, en l'absence de définition précise des dépenses éligibles, de plafond, ni de barème. Dans ce contexte, il apparaît nécessaire de sécuriser les pratiques de la commune en assurant transparence et exemplarité.

Ainsi, il est proposé le dispositif des frais de représentation du Maire ci-dessous :

❖ **Principe**

Il est attribué au Maire une indemnité forfaitaire annuelle pour frais de représentation fixée à 15 000 € destiné à couvrir les dépenses engagées dans l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune.

Cette indemnité est versée dans la limite des dépenses réellement engagées.

❖ **Les dépenses éligibles**

Les dépenses susceptibles d'être prises en charge les dépenses :

- liées à des réceptions, cérémonies ou manifestations officielles ;
- engagées à l'occasion de rencontres institutionnelles ;
- nécessaires à la représentation de la commune.

Ces dépenses doivent présenter un lien direct avec l'exercice des fonctions du Maire et un intérêt communal.

II – DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2123-19 ;

Considérant que le maire peut engager, dans l'exercice de ses fonctions, des dépenses liées à la représentation de la commune ;

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de fixer ces frais de représentation ;

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'APPROUVER le dispositif des frais de représentation du Maire ci-dessus et de fixer l'enveloppe annuelle à 15 000€.

Article 2 : D'INSCRIRE les crédits au budget.

Article 3 : D'AUTORISER le Maire ou son élu.e délégué.e à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes s'y rapportant.

Vote : 37 pour

La Maire,



Juliana M'DOIHOMA

**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**